

Dans le but de sécuriser les relations de BEL ET BIENS avec ses CLIENTS et partenaires sur le plan juridique, merci de prendre connaissance des conditions générales de vente suivantes. Celles-ci régissent les obligations contractuelles de chaque partie, le CLIENT d'une part et BEL ET BIENS d'autre part.

Le CLIENT désigné est toute personne qui sollicite BEL ET BIENS, pour la réalisation de conseils et de prestations de home staging, qu'il soit professionnel ou particulier.

BEL ET BIENS, représenté par Julie BOISSERIE, home stager, est une micro-entreprise (SIRET 93450077800014) dont le siège social est situé au 30 cours Pey Berland, 33460 MARGAUX CANTENAC et proposant des conseils en home staging, à savoir la valorisation de biens immobiliers dans le cadre de leur vente ou de leur location, par la mise en scène intérieure et extérieure.

ARTICLE 1 – Généralités

Les CGV régissent et s'appliquent sans restriction, ni réserve, à l'ensemble des relations entre le BEL ET BIENS et toute personne qui le sollicite. Dans le cadre des présentes CGV, le terme "service" fait référence au(x) service(s) proposé(s) par BEL ET BIENS. En conséquence, toute personne sollicitant lesdits services, accepte pleinement et entièrement les présentes conditions générales de vente, dont le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et il déclare avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente. BEL ET BIENS se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et de fournir un avenant correspondant.

ARTICLE 2 – Prestations proposées

Les prestations fournies par BEL ET BIENS ont pour but de répondre à un besoin de conseils, d'agencement d'intérieur et d'accompagnement d'un projet de vente ou de location d'un bien immobilier. BEL ET BIENS assure les prestations de home staging. Cette description n'est pas exhaustive et BEL ET BIENS se réserve le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service, s'il le juge nécessaire. Le CLIENT sera informé de ces modifications si elles ont un impact sur lui.

BEL ET BIENS s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son CLIENT. BEL ET BIENS intervient uniquement suite à une demande du CLIENT. La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord entre les deux parties.

Une fois la prestation de conseil terminée ou/et les documents remis au CLIENT, celui-ci ne pourra pas opposer des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement complet du travail remis et livré ou le refus de paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé.

ARTICLE 3 – Site Internet

Le site internet de BEL ET BIENS (www.bel-et-biens.fr) a pour objet principal de fournir des informations sur les prestations de services offertes par BEL ET BIENS et assurer une mise en relation entre LE CLIENT et BEL ET BIENS.

ARTICLE 4 – Engagement contractuel

BEL ET BIENS intervient uniquement suite à une demande du CLIENT. Seule sera prise en compte une demande ferme, validée par l'acceptation d'un devis écrit réalisé par les soins de BEL ET BIENS et dûment signé

par le CLIENT. Cet accord engagera définitivement les deux parties. Le CLIENT sera engagé à verser le(s) montant(s) indiqué(s) sur le devis. BEL ET BIENS sera engagée à réaliser l'ensemble des prestations indiquées sur ce même devis.

Ce devis précisera les coordonnées du CLIENT, la nature des prestations sollicitées ainsi que le coût total de l'intervention exprimé hors taxes, la micro-entreprise BEL ET BIENS n'étant pas soumise à TVA selon l'article 293B du CGI.

La réalisation du devis est gratuite et a une durée de validité de 30 jours à compter de sa remise au CLIENT. Durant ce délai, le CLIENT pourra choisir de contracter ou non. Si le CLIENT accepte la mise en œuvre de la prestation, il devra signer le devis avec une mention « bon pour accord »..

Les déplacements dans un rayon de 30 km autour de MARGAUX CANTENAC sont inclus dans le prix total du devis. Au-delà, un forfait déplacement supplémentaire sera appliqué à 0,60€ TTC du kilomètre.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies sur le devis, le CLIENT versera à BEL ET BIENS les sommes indiquées sur le devis signé et accepté par le CLIENT, et ce, dans les conditions indiquées dans le devis (acompte et solde, moyens de paiement...).

Toute demande par le CLIENT d'une prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial, fera l'objet d'un devis complémentaire.

Dans le cas où des travaux sont réalisés chez le CLIENT dans le cadre de la prestation et que des éléments non prévisibles impliquent des frais supplémentaires pour le CLIENT, BEL ET BIENS informera dans les plus brefs délais le CLIENT et pourra réajuster le devis en conséquence.

BEL ET BIENS a le droit de refuser d'effectuer une prestation dans les cas où le CLIENT n'aura pas réglé la facture conformément aux conditions préalablement indiquées dans le devis (montant de l'acompte et/ou du solde), ou dans le cas où un litige de paiement subsisterait.

ARTICLE 5 – Tarifs et modalités de règlement

Les prix pratiqués par BEL ET BIENS sont ceux en vigueur le jour de la demande. Tous les tarifs sont indiqués en euros.

BEL ET BIENS se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Cependant, les prestations seront facturées sur la base du devis accepté durant sa période de validité.

Le paiement des prestations de BEL ET BIENS s'effectue selon les modalités suivantes (sauf dispositions contraires précisées sur le devis) :

- Visite conseil de home staging : 100% à réception de la prestation effectuée, c'est-à-dire dès lors que le rapport a été adressé au CLIENT par mail ou en version papier.
- Prestation clé en mains de home staging : 30% à la signature du devis et 70% à réception de la prestation effectuée.

Aucune réserve ne pourra être émise pour le paiement des prestations, conformément à l'article 4 des présentes conditions.

Le paiement des prestations de BEL ET BIENS s'effectue par virement ou par chèque à l'ordre de Julie BOISSERIE. Dès lors qu'un acompte est nécessaire, BEL ET BIENS attendra que le règlement soit porté sur son compte bancaire pour débiter la prestation.

ARTICLE 6 – Engagements du CLIENT

Après signature d'un devis, le CLIENT s'engage à :

- Laisser un accès suffisant au représentant de BEL ET BIENS aux locaux objets du devis, afin que celui-ci puisse effectuer sa prestation ;
- Autoriser BEL ET BIENS, s'il le juge nécessaire dans le cadre de la prestation, à déplacer tout objet se trouvant dans les locaux à l'exclusion de ceux que le CLIENT aura éventuellement fait préciser au devis avant signature. Il est entendu que le terme objet inclus notamment mais de manière non limitative, tout élément de mobilier, garde-manger, placards, tiroirs ainsi que leur contenu, tableaux et décorations diverses ;
- Malgré tout le soin apporté pour limiter les impacts de la prestation, autoriser BEL ET BIENS à planter des clous, poser des chevilles ou autre élément similaire afin de suspendre ou exposer des accessoires dans le cadre de la prestation étant entendu qu'à la dépose de ces accessoires des trous peuvent demeurer ; les travaux de retouches éventuels restant à la charge du CLIENT ;
- À verser à BEL ET BIENS le montant indiqué sur le devis conformément aux modalités de paiement définies à l'article 11 ci-après et précisées sur le devis.

ARTICLE 7 – Responsabilité en cas de recours à des prestataires

Si BEL ET BIENS est mandatée par son CLIENT pour faire intervenir des prestataires et/ou assurer à sa place le suivi des réalisations auprès de différents prestataires, toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au CLIENT dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, etc). Tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas être reproché à BEL ET BIENS et engager sa responsabilité.

En cas de litige, le CLIENT devra se retourner vers le prestataire incriminé. BEL ET BIENS recommande à son CLIENT de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 04/01/1978.

Si les prestations de BEL ET BIENS incluent la réception de matériels, mobiliers ou accessoires de décoration livrés par des tiers, les éventuels dommages occasionnés à ceux-ci et les éventuels retards dans leurs délais de livraison ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité de BEL ET BIENS.

ARTICLE 8 – Conditions de prêt de mobilier et accessoires

Dans le cadre de ses prestations, BEL ET BIENS peut proposer à son CLIENT un « prêt de meubles ». Ce prêt constitue une location temporaire qui sera facturée au CLIENT et qui a pour objectif de rendre le bien plus attractif pour le marché de la vente ou de la location immobilière.

Le mobilier et les accessoires en « prêt » sont mis à disposition du CLIENT pour une durée maximale de 3 mois, durée permettant de couvrir une large période de commercialisation du bien. A ce titre, la date de début de prêt et la date maximale de fin seront précisées dans le devis. Si le bien a fait l'objet d'une offre d'achat pendant cette période de 3 mois, le mobilier sera démonté et retiré de manière anticipée par BEL ET BIENS au 11^e jour suivant la signature de l'offre d'achat.

Le tarif lié au « prêt » de mobilier et accessoires indiqué dans le devis est forfaitaire pour 3 mois et comprend les frais liés à leur amortissement, leur transport, leur montage et leur démontage. Tout retrait anticipé du fait de la signature d'une offre d'achat pendant cette période n'occasionnera pas de réduction sur le montant du tarif de la mise à disposition de mobilier et accessoires.

Des frais supplémentaires en lien avec la configuration du bien peuvent s'appliquer au prêt de mobilier et accessoires : accessibilité difficile du bien, présence d'étage(s)...

BEL ET BIEN demeure propriétaire exclusif du mobilier et des accessoires prêtés au CLIENT. A ce titre, le CLIENT doit maintenir l'état des objets mis à disposition par BEL ET BIEN. Une revue d'état du mobilier et accessoires prêtés sera réalisé, une fois la mise en scène réalisée, en présence du CLIENT.

Le CLIENT s'engage à conserver les objets dans le même état de qualité qu'au moment de leur mise à disposition et à les utiliser conformément à leur usage de destination. En cas de dégradation, le CLIENT devra s'acquitter de frais de réparation ou, si les dégradations ne permettent plus une réutilisation pour d'autres home staging, des frais de remplacement au réel, sur facture. Le CLIENT a l'obligation de signaler à BEL ET BIENS toute dégradation occasionnée de son propre fait ou de celui de tiers présents au sein de sa propriété.

La livraison et le montage des meubles et accessoires s'effectuera à une date convenue entre BEL ET BIENS le CLIENT.

Si le bien n'a pas été vendu à échéance de la période de prêt et que le CLIENT souhaite prolonger la durée du prêt, le CLIENT doit en informer le plus tôt possible BEL ET BIENS. BEL ET BIENS se réserve le droit de ne pas accepter la prolongation, notamment si un autre client doit être livré de ces mêmes meubles et accessoires sur cette même période. Toute prolongation acceptée fera l'objet d'un nouveau devis.

Le démontage et la récupération des objets prêtés s'effectue à une date convenue entre BEL ET BIENS et le CLIENT, et ce, dans les meilleurs délais. En cas de retard inhérent au CLIENT, celui-ci devra s'acquitter de frais forfaitaires supplémentaires de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 – Pénalités de retard de paiement

En cas de retard de règlement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (art, L441-6, alinéa 12 du code du commerce), ainsi qu'une pénalité forfaitaire de 40 € (décret 2012-115).

Le paiement des pénalités de retard ne remet pas en cause le paiement de la créance principale. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

ARTICLE 10 – Illustrations et propriété

BEL ET BIENS illustre de son mieux ses prestations afin de donner un aperçu réaliste des services proposés. Toutefois, les photos, les images et les représentations graphiques figurant sur le site Web ou sur les documents commerciaux ont un caractère illustratif de ses services et ne sont pas contractuelles.

BEL ET BIENS détient la propriété des croquis, visuels et illustrations réalisés dans le cadre de ses prestations. Ils ne pourront être reproduits, utilisés ou modifiés sans son accord écrit.

Le CLIENT donne son accord pour la reproduction par BEL ET BIENS de toutes ses créations et productions visuelles autour du projet, pour sa promotion personnelle sur son site internet, les réseaux sociaux ou sur tout autre support commercial ou de communication. Ni le nom ni l'adresse du CLIENT ne seront mentionnés.

ARTICLE 11 – Conditions d'escompte

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé de facture.

ARTICLE 12 – Droit de rétractation (Clients particuliers)

Les CLIENTS particuliers disposent, conformément à la législation en vigueur, d'un délai de 14 jours pour faire valoir son droit de rétractation auprès de BEL ET BIENS. Pour ce faire, le CLIENT doit faire parvenir à BEL ET BIENS dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son intention de se rétracter, à l'adresse suivante : BEL ET BIENS, 30 cours Pey Berland 33460 MARGAUX CANTENAC.

Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les trente jours suivant la réception de la lettre.

Ce droit de rétractation ne saurait pas être applicable si les prestations ont commencé d'un commun accord entre BEL ET BIENS et le CLIENT avant la fin du délai sus mentionné de 14 jours.

ARTICLE 13 – Annulation, report et modification à l'initiative du client

En dehors du droit de rétractation défini à l'article 12 ci-dessus, toute demande de report ou de modification de commande de prestation est soumise à l'accord de BEL ET BIENS.

BEL ET BIENS se réserve le droit de refuser tout report ou modification si celui-ci a déjà impliqué des achats de marchandises à destination du CLIENT ou si, pour des raisons organisationnelles, Bel et bien ne saurait être en mesure d'être disponible aux dates proposées par le CLIENT.

En cas d'annulation par le CLIENT en cours de prestation, toute prestation engagée au titre d'un devis accepté devra être payée, l'acompte sera conservé par BEL ET BIENS et des dommages et intérêts pourront être exigés.

ARTICLE 14 – Assurance

BEL ET BIENS a souscrit auprès de IME Inter Mutuelle Entreprise, une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des CLIENTS, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services.

Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande.

ARTICLE 15 – Force majeure

La responsabilité de BEL ET BIENS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations définies dans les CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Est considéré, comme force majeure, tout événement indépendant de la volonté de BEL ET BIENS et faisant obstacle à son bon fonctionnement dans l'exécution des prestations. Constituent également des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de BEL ET BIENS ou celle de l'un de ses prestataires ou fournisseurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, réseaux téléphoniques, la maladie, les conditions sanitaires, l'incendie, l'inondation, les gelées, les arrêts de production des matières premières ou de pièces détachées.

Dans de telles circonstances, BEL ET BIENS préviendra les parties, par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant BEL ET BIENS et le CLIENT étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par BEL ET BIENS et le CLIENT pourrait être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette réalisation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

ARTICLE 16 – Propriété intellectuelle et confidentialité

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis lors d'une prestation demeurent la propriété de BEL ET BIENS. De ce fait, le CLIENT devra l'informer de toute publication, tournage, reportage, utilisation de l'image des travaux.

Tous les documents fournis sont destinés à l'usage personnel du CLIENT, le CLIENT s'interdisant toute revente partielle ou totale de ces documents.

Le CLIENT autorise BEL ET BIENS, via l'acceptation de ces CGV, à la prise de photos de son intérieur avant et après la réalisation de la prestation à des fins promotionnelles. BEL ET BIENS pourra reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile, etc.) existants et à venir. BEL ET BIENS s'engage à respecter l'anonymat du CLIENT. Les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives des services proposés par BEL ET BIENS et non contractuelles.

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangés dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat et même après son échéance.

ARTICLE 17 - Protection des données personnelles du client (RGPD)

Parmi les coordonnées que BEL ET BIENS est amené à demander, certaines sont obligatoires car nécessaires à la bonne réalisation des prestations, d'autres sont facultatives et collectées dans le but de mieux satisfaire LE CLIENT. Ces données sont collectées par BEL ET BIENS, enregistrées sous format électronique et certaines sont susceptibles d'être transmises à un prestataire dans le but du traitement de la prestation de service pour le CLIENT (nom et adresse par exemple). BEL ET BIENS s'engage à ne pas en faire commerce. Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, LE CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles. LE CLIENT peut exercer ce droit en envoyant un courrier en recommandé à l'adresse suivante : Julie BOISSERIE, 30 cours Pey Berland, 33460 MARGAUX CANTENAC

ARTICLE 18 – Loi applicable et tribunal compétent

Les présentes CGV sont régies par le droit Français. En cas de désaccord entre les parties, chacune fera allégeance pour régler le différend à l'amiable. Si le litige persiste, le tribunal compétent sera celui de Bordeaux.